

JA
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-178 du 20 Avril 1984

portant création d'une commission ad hoc chargée de l'étude des bases de calcul des prix des produits pharmaceutiques pratiqués en République Populaire du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T E :

Article 1er. - Il est créé une commission ad hoc chargée de l'étude des bases de calcul des prix des produits pharmaceutiques pratiqués en République Populaire du Bénin.

Article 2. - La commission est composée comme suit :

Président : Camarade Jean EGOUNLETI, Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République ;

Rapporteur : Un représentant du Ministre du Commerce ;

Membres :-Un représentant du Ministre de la Santé Publique (ONP) ;

-Deux représentants du Ministre des Finances (Douanes et Impôts).

Article 3. - La commission a pour mission d'étudier et d'analyser scientifiquement, sous tous ses aspects, le problème des bases de calcul des prix des produits pharmaceutiques pratiqués en République Populaire du Bénin en vue de propositions concrètes à faire, compte tenu du dossier ci-joint.

Article 4. - La commission peut faire appel à toute personne dont les compétences lui paraîtront nécessaires à l'accomplissement correct de sa mission.

Article 5. - Les conclusions des travaux de la commission devront être déposées au Chef de l'Etat le 18 Mai 1984 au plus tard.

.../...

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 20 Avril 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiens : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGG 4 Pt, Rapporteur et Membres de la
Commission CTE/PR, MC, MSP, MF 5.-